

Ordonnance Souveraine n° 3.105 du 26 janvier 2011 relative à la taxe sur la valeur ajoutée

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	26 janvier 2011
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 4 février 2011 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	TVA

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2011/01-26-3.105@2011.01.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.887 du 19 février 1996 portant codification de la législation concernant les taxes sur le chiffre d'affaires, modifiée ;

Article 1er

L'annexe au Code des taxes sur le chiffre d'affaires est ainsi modifiée :

A à J - *Voir les articles A-2, A-3, A-3A, A-8, A-9, A-20 à A-22, A-33, A-33-0, A-73 et A-74 du Code des taxes.*

K. - Les articles A-1, A-4 à A-6, A-10, A-11, A-13 à A-17 sont abrogés.

Article 2

L'annexe au Code des taxes sur le chiffre d'affaires est ainsi modifiée :

A. - *Voir les articles A-30 du Code des taxes.*

B. - L'article A-115 est abrogé.

Article 3

Voir les articles A-156 du Code des taxes.

Article 4

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2011.

Article 5

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 4 février 2011

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2011/Journal-8002>